



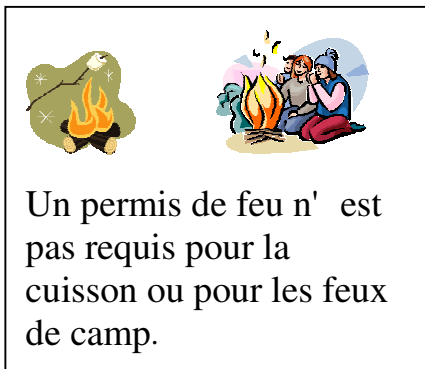
Entre le 1er avril et le 31 octobre, vous devez avoir un permis "à faire du feu.

Les permis ne sont pas requis entre le 1er novembre et le 31 mars. Les permis sont disponibles au bureau municipal pendant les heures régulières de bureau.

Vous devez suivre toutes les directives de votre permis de feu.

NE PAS BRULER PENDANT LA JOURNÉE!!!

Le permis n'est pas valide 2 heures après le levé du soleil jusqu'à 2 heures avant le couché du soleil. Les vents ne doivent pas dépasser 5 km/h. Si vous ne suivez pas les termes et conditions du MRN et si vous êtes trouvés coupables, vous pouvez obtenir une amende jusqu'à \$1,000.00 excluant les coûts supplémentaires. Vous devez téléphoner au Département de Feu de New Liskeard au 647-6360 **avant** de débiter un feu.



Un permis de feu n' est pas requis pour la cuisson ou pour les feux de camp.

S'il y a une restriction de feu par le MRN dans la région, aucun feu n'est permis et aucun permis ne sera émis.

NOTE: Le plastique ou les sacs de plastique ne doivent pas être brûlés..